



# MAIRIE DE FREMECOURT

Département du Val d'Oise - Canton de Pontoise

Rue du Four – 95830 FREMECOURT

Tél : 01-34-66-62-84 – Fax : 09-70-60-52-54

Mail : [mairiefremecourt@orange.fr](mailto:mairiefremecourt@orange.fr)

## Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 janvier 2016 sous la présidence de Denis BOUILLIANT, maire de Frémécourt.

La séance est ouverte à : 20 h 30

Membres présents : 13

Etaient présents : TEYSSOT Chantal, ZAMIA Eric, BALAN Stéphane, ROSIER Claude-Bernard, VINCENT Brigitte, POPLUHAR Maria, VALETTE David, BAHRI Joëlle, GILLES José, CATELON Monique, BOUILLE-HUET Sophie, BATTAIS Marie-Pierre.

Absent excusé : Jean-Pierre DEVALOIS, pouvoir donné à Chantal TEYSSOT  
Mickaël CHEVALLIER, pouvoir donné à Claude-Bernard ROSIER

Secrétaire de séance : BAHRI Joëlle

Invitée : LAVALLEY Patricia, secrétaire de mairie

Lecture est faite de l'ordre du jour.

- 1) **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL :**  
Après lecture, le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2015 est adopté à l'unanimité des présents.
- 2) **DELIBERATION POUR LE TABLEAU DE LA VIERGE A L'ENFANT :**  
Monsieur le Maire explique que le classement au titre des Monuments Historiques nécessite le consentement du propriétaire (code du patrimoine de 2004, article L.222-3).  
Considérant que ce tableau du 17<sup>ème</sup> siècle représentant « La Vierge à l'Enfant », en raison de son intérêt artistique et historique, il est nécessaire qu'il soit soumis à l'avis de la Commission Nationale des Monuments Historiques.  
Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité les services des Monuments Historiques à faire les démarches auprès de la Commission Nationale pour le classement de ce tableau.
- 3) **DELIBERATION POUR LE CONTRÔLE OBLIGATOIRE DE L'ASSAINISSEMENT :**  
Aucune délibération n'est prise car ce type de contrôle relève de la compétence exclusive du SIARP (Syndicat Intercommunal de l'assainissement de PONTOISE).
- 4) **DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DU SIMVVO (Syndicat Intercommunal de de Musique du Vexin et du Val d'Oise) :**  
Une demande de quitter le SIMVVO a été notifiée le 2 Septembre 2015.  
Monsieur le Maire fait part de la réponse du SIMVVO qui souhaite connaître les motivations de ce retrait. Un courrier a été envoyé le 5 Janvier 2016 confirmant l'avis du Conseil Municipal à ce sujet.
- 5) **DELIBERATION VIS-A-VIS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION**

## **INTERCOMMUNALE :**

La Nouvelle Organisation Territoriale de la République ou loi NOTRE prévoit le transfert de certaines compétences à l'Intercommunalité au plus tard en 2020.

Il en est ainsi pour :

- l'assainissement
- le ramassage des déchets
- le service de l'eau potable

Le transfert des compétences à la CCVC (Communauté de Communes Vexin Centre) ne sera pas obligatoire si ce syndicat travaille sur trois communautés de communes, ce qui est le cas pour le SIARP (Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Pontoise) et le SMIRTOM (Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin).

La question du transfert de compétence se pose donc pour le syndicat des eaux du Val de Viosne.

Le Conseil Municipal est favorable pour envoyer au Préfet, avant le 2 février 2016, un courrier demandant une modification et une adaptation de la loi NOTRE pour les zones rurales pour conserver le syndicat des eaux et éviter une fusion.

## **6) INFORMATION SUR LE CENTRE AERE ET LA CANTINE DU MERCREDI :**

### **CENTRE AERE :**

Il a été mis en place par la CCVC en début d'année scolaire deux bus pour effectuer le trajet Frémécourt – Cormeilles-en-Vexin – Grisy-les-Plâtres jusqu'au centre aéré d'Haravilliers. En raison du faible nombre d'enfants utilisant ce service, un seul bus assurera le trajet des Communes concernées.

### **CANTINE DU MERCREDI :**

Actuellement, il y a 0 à 5 enfants qui restent à la cantine le mercredi sans aucune information préalable par les parents. Quel que soit le nombre d'enfant, cela mobilise obligatoirement la présence d'une personne pour les surveiller et entraîne un coût élevé au budget de fonctionnement (commandes des repas, souvent à perte, rémunération de la surveillante...).

Après délibération, le Conseil Municipal décide la suppression de la cantine du mercredi à partir de la fin des vacances de Pâques. Afin de laisser le temps aux parents de trouver une solution pour le mercredi midi.

Monsieur le Maire va convoquer les parents pour leur expliquer la décision.

## **7) QUESTIONS DIVERSES :**

### **a. STATUTS DE L'AMICALE DES MAIRES ET ADJOINT DU CANTON DE PONTOISE :**

Après lecture des statuts le Conseil Municipal ayant pris connaissance de la constitution des statuts, des objectifs et du fonctionnement émet un avis favorable pour adhérer à cette association.

### **b. PNR :**

Après délibération le Conseil Municipal valide le changement des articles 1-2-3-4-5-6-9 des statuts du PNR et charge le Maire de transmettre la délibération.

### **c. ARMOIRIES DE FREMECOURT :**

L'actuel blason de FREMECOURT n'étant pas conforme aux règles héraldiques. Le Conseil Municipal valide sur proposition de Monsieur José GILLES les armoiries présentées.

### **d. DEMANDE D'INSTALLATION DE MIROIR :**

Les propriétaires du 70 rue de Cléry demandent l'installation d'un miroir de sécurité à la sortie de sa propriété car ils estiment que la visibilité n'est pas bonne et source d'accidents. Le Conseil Municipal décide qu'il n'y a pas lieu de donner suite à cette demande.

### **e. DEMANDE EXONERATION DU PTZ (PRET A TAUX ZERO) :**

Les propriétaires d'une maison rue de la Cavée demandent à être exonérés de la taxe d'aménagement du fait qu'elle bénéficie d'un PTZ (Prêt à taux zéro).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré refuse cette demande.

- f. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT SUR CERTAINS PROJETS :  
Monsieur le Maire a reçu une réponse négative à ses demandes de subvention (agrandissement du cimetière, rénovation du secrétariat de mairie).  
Un nouveau dossier va être élaboré et soumis à DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux).
- g. S.M.I.R.T.O.M :  
Un nouveau président va être élu du fait de la démission du précédent suite à la nouvelle législation.
- FESTIVITES :
- le lundi 28 mars est retenu pour la chasse aux œufs de Pâques
  - le 25 juin est retenu pour la fête du village.
- h. CIRCUIT D'EAUX PLUVIALES DU CHEMIN DE LA MARETTE ET DE LA RESIDENCE DES SAULES :  
Le circuit des eaux pluviales a été nettoyé et vérifié en décembre par les services compétents.
- i. LISTES ELECTORALES :  
La commission s'est réunie pour réviser la liste.
- j. STATIONNEMENT :  
Il est demandé de rappeler la réglementation du stationnement des voitures dans les propriétés instaurée dans notre commune.
- k. CEREMONIES DES VŒUX :  
Quelques observations ont été faites sur le déroulement de la cérémonie.

L'ordre du jour étant épuisé

**La séance est levée à : 22h10**